



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2025

N°2025/01-0005

L'an 2025, le mardi 28 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 22 janvier 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Mme Delphine LE BLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.

M. Mathis CAPDEVILLE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acceptation de l'offre de concours formulée par le Stade Montois Omnisports en vue de la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires

Rapporteur : Farid HEBA

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 55 000 € qui a fait l'objet d'une offre de concours validée par délibération n°2023-09/0194 le 21 septembre 2023.

Le Stade Montois Omnisports souhaite par ailleurs compléter le financement par un apport de 50 000 €. Cette contribution financière se présente sous la forme d'une offre de concours dont les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties sont formalisés par la présente convention.

L'offre de concours est le fait d'apporter une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter l'offre de concours du Stade Montois Omnisports dont les modalités de versement sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/09-0194 en date du 21 mars 2023 du Conseil Municipal portant acceptation d'une offre de concours et modification de son plan de financement,

Vu le projet de convention de financement entre la commune de Mont de Marsan et l'association Stade Montois Omnisports,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 janvier 2025,

Accepte l'offre de concours du Stade Montois Omnisports en vue de la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

Approuve les termes du projet de convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports pour la réalisation de la couverture de courts de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré,

Modifie le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Pourcentage demandé	Subvention demandée
DSIL 2023	550 127 euros	30%	165 038 euros
Fédération Française de Tennis	742 517 euros	7,4%	55 000 euros
Conseil Départemental des Landes	500 000 euros	17,2 %	85 888,40 euros
Stade Montois Omnisport	742 517 euros	6,7%	50 000 euros
Ville de Mont de Marsan	742 517 euros	52 %	386 590,60 euros

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).